abrogeant celui du 25 août 2021 instituant des mesures de protection à l'égard des personnes prises en charge en institution

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale arrête

Art. 1 Abrogation

ARRÊTÉ

du 16 février 2022

<sup>1</sup> L'arrêté du 25 août 2021 instituant des mesures de protection à l'égard des

personnes prises en charge en institution est abrogé. Art. 2 Exécution

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 17 février 2022.

La présidente:

N Gorrite

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 février 2022.

Le chancelier:

818.00.160222.1

A. Buffat Date de publication: 11 mars 2022